

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Laurent Ballif et consorts - Préservation du patrimoine et sauvegarde des archives cantonales : deux raisons de soutenir le Musée Bolo

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie à deux reprises pour examiner l'objet.

La première séance s'est tenue le 13 octobre 2016, de 14h00 à 15h30, à la salle de conférences 55 du DFJC, Rue de la Barre 8, à Lausanne. La commission était composée de Mesdames Fabienne Despot, Christelle Luisier Brodard confirmée dans son rôle de présidente-rapportrice, Claudine Wyssa, de Messieurs Laurent Ballif, Jean-Luc Bezençon, Martial de Montmollin, Olivier Kernén, Denis-Olivier Maillefer, Denis Rubattel.

Ont également participé à cette séance, Mesdames Anne-Catherine Lyon (Cheffe du DFJC), Nicole Minder, (Cheffe du SERAC, DFJC).

Monsieur Frédéric Ischy (SGC) a tenu les notes de séance.

La seconde séance a eu lieu le 6 novembre 2016, de 8h00 à 9h00, à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne. La commission était composée de Mesdames Fabienne Despot, Christelle Luisier Brodard et de Messieurs Laurent Ballif, Jean-Luc Bezençon, Jean-François Cachin (remplaçant Mme Claudine Wyssa), Olivier Epars (remplaçant M. Martial de Montmollin), Olivier Kernén, Denis-Olivier Maillefer, Denis Rubattel.

Ont également participé à cette séance, Madame Nuria Gorrite (cheffe du DIRH), Messieurs Patrick Amaru (chef de la DSI, DIRH), Gilbert Coutaz (chef des ACV, Chancellerie), Vincent Grandjean (Chancelier).

Madame Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Lors des deux séances de commission, le motionnaire a présenté ses arguments relatifs à la prise en considération de sa motion ayant trait à la préservation au sens large du patrimoine informatique du canton.

Pour rappel, les conclusions de la motion sont rédigées de la manière suivante :

- « - Soumettre dans les meilleurs délais l'EMPD annoncé concernant la conservation à long terme des archives informatiques. Cela concerne en particulier la nécessité de créer une équipe permanente chargée de suivre l'entreposage, le stockage, la copie et le transcodage éventuel des données déjà existantes ou à venir.
- Inclure dans ce dispositif l'entier des ressources fournies par l'actuel Musée Bolo, que ce soit le patrimoine produit en Suisse ou les machines nécessaires à l'exploitation des données, ainsi que le réseau des compétences humaines regroupé au sein de l'aBCM. Un mandat similaire à

celui que l'Office fédéral de la communication (OFCOM) avait donné à l'Audiorama Club pourrait être octroyé.

- Trouver d'urgence les locaux nécessaires à l'entreposage et à la sauvegarde de la collection actuelle et future du Musée Bolo. L'objectif à moyen terme est que cet entreposage soit couplé avec des espaces d'exposition et d'accueil permettant d'assurer la pérennité de la présentation muséale de cette histoire de l'informatique. »

En commission, le motionnaire a encore mis en avant les éléments suivants.

- Les publications récentes en lien avec les thèmes développés par la motion, à savoir l'archivage numérique historique et le Musée Bolo.
- L'obligation pour le Conseil d'Etat de faire des choix en matière de stockage informatique en lien avec la planification à 18 mois des exposés et projets de décrets (EMPD) y relatifs : Bleu SIEL, conservation probatoire, refonte du système d'information de gestion des Archives cantonales vaudoises et mise en œuvre du système d'information de l'archivage électronique historique.
- L'inquiétude ressentie face à la nécessité pour le Canton de se préoccuper de la préservation de son patrimoine technique.
- L'importance de soutenir le Musée Bolo et de lui fournir des locaux adaptés, dans la mesure où il est nécessaire de disposer des machines historiques en état de marche pour lire les données conservées sur les supports historiques correspondants, et dans la mesure où existe une équipe de passionnés disposée à assurer bénévolement cette mission.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La motion discutée touche à plusieurs domaines (archivage / conservation du patrimoine / musée).

Ainsi, tant le DFJC que le DIRH sont concernés par ce texte, raison pour laquelle la cheffe du DFJC était présente lors de la première séance de commission, et la cheffe du DIRH lors de la seconde séance.

Au final, le Conseil d'Etat se positionne de la manière suivante.

En termes de conservation du patrimoine, les bases légales permettant d'agir ne concernent que la partie vaudoise d'une collection. Le Conseil d'Etat ne pourrait donc intervenir que pour les pièces vaudoises de la collection Bolo (Smaky, souris Logitech, etc.).

Concernant le musée en tant que lieu, l'EPFL ne reçoit pas d'ordres autres que ceux provenant de la Confédération. Par ailleurs, il n'est pas possible de créer un musée cantonal. Le SERAC ne serait habilité à soutenir que ponctuellement le musée (expositions temporaires, par exemple), tel qu'il le fait pour divers musées vaudois qui ne sont pas des institutions cantonales. En outre, un soutien financier au titre de la loi sur l'aide au développement économique est impossible, en raison de l'absence d'un apport économique direct du Musée Bolo à la région. Il convient encore de rappeler que diverses solutions avaient été avancées par le Conseil d'Etat en vue d'un déménagement du Musée à Yverdon ; cependant, ce dernier est désireux de rester dans l'Ouest lausannois.

Quant à l'archivage, qui comporte deux aspects, soit la conservation physique des archives numériques et les compétences en ressources humaines disponibles au sein de l'équipe Bolo capables de maintenir vivante cette connaissance, des mandats pourraient éventuellement être confiés à l'équipe du Musée Bolo, mais le Conseil d'Etat ne peut nullement en faire une équipe intégrée au sein de l'Etat de Vaud. En outre, concernant l'EMPD concernant l'archivage électronique (ci-après « l'EMPD archivage »), le projet a pris un léger retard, car une solution totalement vaudoise avait été initialement envisagée, mais une opportunité de travail à l'échelle nationale s'est récemment dessinée. L'étude de la mutualisation des solutions à l'échelle du pays est donc en cours. L'EMPD devrait néanmoins être soumis prochainement au Grand Conseil.

En conséquence, le Conseil d'Etat se déclare ouvert à un postulat qui permettrait d'explorer les diverses facettes soulevées par le texte ainsi que d'évaluer la marge d'action du Conseil d'Etat, mais moins enclin à une motion à laquelle il ne pourrait répondre valablement.

4. DISCUSSION GENERALE

Musée et Ressources humaines

Lors de la discussion générale, personne ne réfute l'intérêt d'un espace muséal pour la collection Bolo. Des démarches sont d'ailleurs en cours dans le Nord vaudois et surtout dans l'Ouest lausannois. Les communes de l'Ouest lausannois ainsi que l'organisme de promotion économique de la région semblent désireux de conserver dans l'Ouest lausannois le Musée Bolo comme outil de promotion directement lié à l'activité de l'EPFL. Il s'agirait cependant avant tout et surtout d'examiner la possibilité de convaincre l'EPFL de ne pas déloger le musée concerné. En effet, bien que le Conseil d'Etat ne puisse agir sur l'EPFL, il serait tout de même utile de lui rappeler qu'une mission historique de sauvegarde s'intègre parfaitement dans la perspective scientifique de l'école.

A la demande d'une commissaire, le fonctionnement du musée Bolo est précisé. Il en ressort que sous toute réserve, personne n'est salarié du Musée Bolo. Il d'agit de bénévoles qui sont employés ailleurs. La fondation gère le patrimoine des machines et ne touche pas de subvention. Elle travaille avec des dons. L'association des amis du Bolos-Computer Museum a un budget annuel de CHF 6'000.- dont une partie provient de visites guidées. Les représentants de l'Etat soulignent à nouveau le fait qu'il y a effectivement des compétences au sein de l'équipe Bolo dont l'Etat pourrait avoir besoin, mais uniquement de manière ponctuelle. Il ne serait pas nécessaire ni envisageable de les intégrer pleinement à la DSI. La voie du mandat pour certaines prestations serait intéressante. Il s'agirait que le Musée Bolo accepte de se mettre dans le rôle d'un « fournisseur de prestations ».

Archivage

S'agissant de l'archivage, une commissaire précise que « l'EMPD archivage » aurait dû initialement être traité conjointement à celui portant sur Bleu SIEL (renouvellement du système d'information exécutif et législatif), ce qui a retardé significativement ce dernier. La Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) attend toujours le décret relatif à l'archivage.

Des précisions sont ensuite apportées par les représentants de l'administration sur cet archivage. L'existence d'une structure nationale est soulignée, soit le Centre de coordination pour l'archivage à long terme de documents électroniques (CECO), qui réfléchit à des solutions mutualisées et étudie les expériences pouvant servir d'exemple. Plusieurs administrations fonctionnent déjà dans le cadre de l'archivage électronique historique et servent de modèles.

Deux choses doivent être dissociées, soit un arriéré informatique déjà marqué par une certaine ancienneté, et le futur de l'archivage historique, vision que doit définir « l'EMPD archivage ». La motion touche plutôt le traitement d'un arriéré, souhaitant une sorte de « conservatoire des technologies » permettant de reconfigurer des environnements informatiques ou numériques. Bien que pouvant s'avérer utile pour reconstituer de la mémoire, en revanche pour pérenniser l'information, l'administration utilise d'autres procédures, telles que la migration, ou l'émulation. Ainsi, la prestation du Musée, avec ses savoirs et ses technologies, permettrait de restituer des données qui ne seraient pas conservées sur les équipements de l'époque, mais migrées dans de nouveaux environnements. Le maintien du Musée Bolo ne peut donc être réellement lié à la réussite de l'archivage électronique historique, puisque sa prestation permet de restituer l'information et non de la conserver. En outre, cette mémoire devra faire l'objet d'une évaluation, car tout ne peut être considéré comme une donnée historique.

En effet, trois temps, solidaires, sont à considérer dans l'archivage électronique ; le temps de production, le temps d'activité (conservation probatoire) et le temps historique. Tout ce qui est produit n'est pas nécessairement probatoire, tout ce qui est probatoire n'est pas nécessairement historique (mais tout ce qui est historique est nécessairement probatoire). Ces trois éléments fondent le discours. En arrière-plan se trouvent des dispositifs organisationnels pour former une culture de l'archivage à

laquelle la technologie sera subordonnée. Le Musée Bolo offre des prestations moins pour cette politique que pour un arriéré à l'égard duquel il sera question de stockage, mais pas d'archivage. Le terme « archivage » recouvre en effet des éléments caractéristiques, des cultures et des normes.

Dans cette optique, la mutualisation est une solution intéressante d'une part devant les coûts pérennes générés par l'informatique, et d'autre part, car l'institution vaudoise s'inscrit dans une problématique sociétale universelle où doivent être mises en place des cultures qui dépassent le strict cadre du canton. Le rapprochement avec les Archives fédérales s'avère donc opportun, mais l'Etat devrait se doter des moyens d'accompagner cette mesure. Des choix devront être effectués. « L'EMPD archivage » y concourra. Ces choix peuvent se faire indépendamment du Musée Bolo et de l'arriéré informatique. Une fois de plus, le recours au Musée, dans le cadre de restitution de données, pourrait toutefois être envisagé ponctuellement par le biais de mandats.

A la suite des compléments apportés par les représentants de l'Etat, le motionnaire peut se rallier à la transformation de sa motion en postulat. Cependant, il réitère sa crainte de voir disparaître la collection, entraînant un désintérêt progressif de l'équipe en charge et donc une perte de compétences. Il prie alors le Conseil d'Etat, en cas d'acceptation du texte par le Plénum, de rapidement prendre langue avec le directeur de l'EPFL afin que l'école trouve de la place pour les machines du Musée Bolo.

Bien que sensible à la problématique soulevée, un commissaire estime pour sa part que de nombreux musées vivent de passionnés auxquels l'Etat ne doit pas se substituer.

Remerciant le motionnaire pour la transformation en postulat, et au vu de la nécessité de trouver rapidement un lieu pour le Musée, le Conseil d'Etat suggère le dépôt d'une résolution visant à traiter dans les meilleurs délais avec l'EPFL la question de l'actuel positionnement du Musée Bolo.

Le motionnaire déposera une résolution en son nom qui sera annoncée dans le débat et déposée formellement à son issue.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat par 4 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions.

Payerne, le 21 avril 2017.

*Le rapporteur :
(Signé) Christelle Luisier Brodard*